

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1230

25 juin 2009

SOMMAIRE

Accipiter Holdings (Luxembourg)	58997	L.S. IANC Luxembourg S.à r.l.	58994
AIPP Asia Select Soparfi S.à r.l.	59025	Mega Services S.à r.l.	58994
Altraplan Luxembourg S.A.	59040	MGPF S.A.	58997
Anciens Sous-Officiers de Réserve et Militaires Luxembourgeois	59017	Multisegmentos (Lux) S. à r.l.	58994
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.	58994	Polyvest Holding S.A.	59037
ARI Commodity Management S.A.	59015	RD Group	59038
ARI General Management S.A.	59015	Regus plc	58996
Baldita Holding S.A.	58998	Repco 34 S.A.	58997
CCP II Neumarkt S.à.r.l.	58999	Repco 35 S.A.	59015
CCP II Straubing S.à r.l.	59001	Repco 36 S.A.	58997
Dëschtennis Jeunesse Niederpallen, association sans but lucratif	59011	Repco 44 S.A.	59040
Duet Holding SA	58995	Sal. Oppenheim PEP International S.à r.l.	59003
Electro-Re	59007	Share Link 33 S.A.	59004
Element Power Investments S.à r.l.	59031	Société civile immobilière de Luxembourg	59006
Estate Communication	59007	Société Immobilière Clairval S.A.	59006
Euclid Investments Holding S.A.	58995	Société Internationale de Gestion et de Participations Industrielles "INTERFI"	58998
French Property Partners Holdings (Lux)	59040	Société Internationale de Gestion et de Participations Industrielles "INTERFI"	59037
Fund Administration Services & Technology Network Luxembourg	58998	Sofinim Lux	58996
G.W.T. S.A.	59017	Spersal S.A.	58998
Heartland Holdings of Ontario (Luxembourg) S.à r.l.	59038	Tenotel	58997
HGV-LUX Hörgeräte Vertriebs A.G.	59004	Transfolux S.A.	58995
ING REEIF Germany S.à r.l.	59009	Triton BioPharma Holdings S. à r.l.	58996
Inno-Tech IP Management	58996	Vandemoortele International Reinsurance Company	59040
Keyle Investments S.A.	59027	Varhin S.A.	58996
Lago Ladoga Investments S.A.	59027	VCM International S.à r.l.	59003
Les 4 L S.A.	58994	Wallenborn Transports S.A.	58995
Les Must de Cartier - Luxembourg	59037		
Ligue HMC coopérative s.c.	58995		

Les 4 L S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R.C.S. Luxembourg B 137.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071695/10.

(090084461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

L.S. IANC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8824 Perlé, 4A, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 127.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071696/10.

(090084458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Multisegmentos (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 124.302.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Multisegmentos (Lux) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009071677/12.

(090084660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 28.889.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009071687/12.

(090084762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Mega Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R.C.S. Luxembourg B 84.407.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071697/10.

(090084456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Transfolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge.
R.C.S. Luxembourg B 58.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071698/10.

(090084464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Wallenborn Transports S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 67.255.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071857/10.

(090084529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Duet Holding SA, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.
R.C.S. Luxembourg B 86.817.

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2005 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009071704/12.

(090084805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Ligue HMC coopérative s.c., Société Coopérative.

Siège social: L-8311 Capellen, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 86.331.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071809/10.

(090084816) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Euclid Investments Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 24.357.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUCLID INVESTMENTS HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009071572/12.

(090084140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Varhin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 62.061.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071985/10.

(090084552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Triton BioPharma Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 143.213.

Le bilan au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071804/10.

(090084740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Regus plc, Société Anonyme.

Siège de direction effectif: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 141.159.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009071710/12.

(090084221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Sofinim Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 27.014.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINIM LUX

Signature / Signature

Administrateur catégorie A / Administrateur catégorie B

Référence de publication: 2009071983/12.

(090084557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Inno-Tech IP Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 138.065.

Le bilan au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009071801/10.

(090084746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Tenotel, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2538 Luxembourg, 1, rue Nicolas Simmer.
R.C.S. Luxembourg B 132.086.

Le bilan au 31 décembre 2008 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071802/10.

(090084744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Accipiter Holdings (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 111.499.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.
412F, route d'Esch, L-2086 LUXEMBOURG
Signatures

Référence de publication: 2009071984/12.

(090084556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

MGPF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 90.379.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009071934/12.

(090084838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

RepcO 34 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 126.176.

Les comptes annuels au 31 December 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009071965/10.

(090084690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

RepcO 36 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.
R.C.S. Luxembourg B 128.235.

Les comptes annuels au 31 December 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009071963/10.

(090084694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Spersal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 117.947.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009071938/12.

(090084889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Baldita Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 32.639.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BALDITA HOLDING S.A.
FIN-CONTROLE S.A.
Liquidateur
Signatures

Référence de publication: 2009071982/13.

(090084558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Fastnet Luxembourg, Fund Administration Services & Technology Network Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 62.713.

Les comptes annuels au 31.12.2008 de FUND ADMINISTRATION SERVICES & TECHNOLOGY NETWORK LUXEMBOURG ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

caceis BANK
Gaëlle Zuccaro / Vanessa Bouthinon-Dumas
Company Secretary / Company Secretary Department

Référence de publication: 2009071988/14.

(090084718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Société Internationale de Gestion et de Participations Industrielles "INTERFI", Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 4.399.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Pour SOCIETE INTERNATIONALE DE GESTION ET DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES «INTERFI»,
Société Anonyme Holding
Experta Luxembourg, Société Anonyme
Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009071990/15.

(090084714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

CCP II Neumarkt S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.843.

In the year two thousand and nine, on the nineteenth day of May,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

CCP II Logistics S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 129.842 and with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Flora Gibert, notary clerk in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on May 19, 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the appearing party and the notary, will remain annexed to this deed to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing party represents all of the share capital of CCP II Neumarkt S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.843 and incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger on 29 June 2007 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*, number 1835, dated 29 August 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger on 27 April 2009, not yet published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations*.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, (the "Sole Shareholder") may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1) Amendment of article 10 of the articles of association of the Company.

The Sole Shareholder then passes the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company and now reads as follows:

" **Art. 10.** The units may only be transferred, as applicable¹⁰ on a valuation day (hereafter referred to as "Valuation Day") and being, for the purposes of this clause, the last day that are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that such restriction shall neither apply (a) where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly (b) nor to any transfer resulting from an enforcement of security. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partner that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.

Units may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the reading of this document to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, said person signed this deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

CCP II Logistics S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.842 et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

représentée en l'occurrence par Flora Gibert, clerc de notaire à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mai 2009.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ledit comparant représente l'intégralité du capital social de CCP II Neumarkt S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 129.843 et constituée conformément à un acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 29 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1835 en date du 29 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 27 avril 2009 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, (l'«Associé Unique») peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1) Modification de l'article 10 des statuts de la Société.

L'Associé Unique adopte ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 10. Les parts sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la «Date d'Evaluation») et étant, pour les raisons de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois calendrier), pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de parts sociales à une date autre que la Date d'Evaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Evaluation ne constitue pas un non-respect des présentes restrictions, et pourvu que de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où (a) la Société détient moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement (b) ni à une cession résultant d'un recouvrement d'une sûreté. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Evaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) son permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.»

Coûts et frais

Les coûts, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront assumés par la Société suite au présent acte, sont estimés à environ mille deux cents Euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date citée au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par le présent document qu'à la demande du comparant précité le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction en français; à la demande dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Après lecture du présent document au comparant, connu du notaire par nom de famille, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mai 2009, Relation: LAC/2009/20156. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009071398/211/117.

(090084605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

CCP II Straubing S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 129.784.

In the year two thousand and nine, on the nineteenth day of May,

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

There appeared:

CCP II Logistics S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 129.842 and with registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

here represented by Flora Gibert, notary clerk in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on May 19, 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to this deed to be filed with it at the same time with the registration authorities.

Such appearing party represents all of the share capital of CCP II Straubing S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 129.784 and incorporated pursuant to a deed of the notary Joseph Elvinger on 29 June 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1820, dated 28 August 2007. The articles of association of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the notary Maître Joseph Elvinger on 27 April 2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party, representing the whole share capital of the Company, (the "Sole Shareholder") may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1) Amendment of article 10 of the articles of association of the Company.

The Sole Shareholder then passes the following resolutions:

Sole resolution

The Sole Shareholder decides to amend article 10 of the articles of incorporation of the Company and now reads as follows:

" **Art. 10.** The units may only be transferred, as applicable¹⁰ on a valuation day (hereafter referred to as "Valuation Day") and being, for the purposes of this clause, the last day that are open for business in London of each calendar month), provided that, for the avoidance of doubt, the entering into by the partners of an agreement on a date other than a Valuation Day providing for such transfer to occur on a Valuation Day shall not be in breach of such restriction and provided further that such restriction shall neither apply (a) where the Company holds less than four real estate assets directly or indirectly (b) nor to any transfer resulting from an enforcement of security. The Company shall determine and notify to the partner of its equity gains (Aktiengewinn) on any Valuation Day.

Only partner that are institutional investors (being investors that are not natural persons) shall be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company.

Partnerships shall not be allowed to invest, hold or be the beneficial owner of a unit in the Company, unless the Company confirms in writing that it does not object to such participation of partnership.

There shall be no more than 30 institutional investors (being investors that are not natural persons) investing, holding or being the beneficial owner of a unit in the Company at any one time.

Units may not be transferred inter vivos to non-partners unless partners representing at least three-quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The units are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand two hundred euros.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

After the reading of this document to the person appearing, known to the notary by last name, first name, civil status and residence, said person signed this deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

A comparu:

CCP II Logistics S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 129.842 et ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

représentée en l'occurrence par Flora Gibert, clerc de notaire à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 19 mai 2009.

Ladite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire, demeurera annexée au présent acte, afin d'être enregistrée simultanément avec celui-ci auprès des autorités chargées de l'enregistrement.

Ledit comparant représente l'intégralité du capital social de CCP II Straubing S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et régie en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 129.784 et constituée conformément à un acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 29 juin 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1820 en date du 28 août 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 27 avril 2009 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social de la Société, (l'«Associé Unique») peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1) Modification de l'article 10 des statuts de la Société.

L'Associé Unique adopte ensuite les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«Art. 10. Les parts sociales ne sont cessibles par le(s) associé(s) que chaque date d'évaluation (ci-après la «Date d'Evaluation») et étant, pour les raisons de cette clause, le dernier jour ouvrable pour les banques à Londres de chaque mois calendrier), pourvu que l'entrée par le(s) associé(s) dans un contrat de cession de parts sociales à une date autre que la Date d'Evaluation prévoyant une cession de parts sociales à une Date d'Evaluation ne constitue pas un non-respect des présentes restrictions, et pourvu que de telles restrictions ne soient pas applicables dans le cas où (a) la Société détient moins de quatre actifs immobiliers directement ou indirectement (b) ni à une cession résultant d'un recouvrement d'une sûreté. La Société devra déterminer et communiquer à l'associé ses profits (Aktiengewinn) à chaque Date d'Evaluation.

Seuls des investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques) son permis d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Des sociétés en commandite ne sont pas permises d'investir, détenir ou être bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société, sauf si la Société confirme par écrit qu'elle n'a aucune objection à une telle participation par une société en commandite.

A tout moment, il ne peut y avoir plus de 30 investisseurs institutionnels (étant des investisseurs autres que des personnes physiques), investissant, détenant ou étant bénéficiaires économiques d'une part sociale de la Société.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectué qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.»

Coûts et frais

Les coûts, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront assumés par la Société suite au présent acte, sont estimés à environ mille deux cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date citée au début du présent document.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par le présent document qu'à la demande du comparant précité le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une traduction en français; à la demande dudit comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaut.

Après lecture du présent document au comparant, connu du notaire par nom de famille, prénom, état civil et domicile, ladite personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 26 mai 2009, Relation: LAC/2009/20160. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009071400/211/117.

(090084585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Sal. Oppenheim PEP International S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. VCM International S.à r.l.).

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 130.778.

Im Jahre zweitausendneun, den zwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft VCM CAPITAL MANAGEMENT GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, gegründet nach deutschem Recht, mit Sitz in Max-Joseph-Straße 7, D-80333 München,

hier vertreten durch Herrn Ekkehart KESSEL, berufsansässig in Luxemburg,

auf Grund einer Vollmacht gegeben unter Privatschrift am 29. April 2009.

Welche nach ordnungsgemässer „ne varietur“ Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt.

Die Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Anteilhaberin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "VCM INTERNATIONAL S.à r.l." mit Sitz in L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch M^e Jean-Paul Hencks, damals Notar mit Amtssitz in Luxemburg, am 2. August 2007, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2099 vom 26. September 2007

eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 130.778

Die alleinige Anteilhaberin vertreten wie eingangs erwähnt, ersucht den amtierenden Notar den nachfolgenden Beschluss zu beurkunden wie folgt:

Einzigster Beschluss

Abänderung des Namen in Sal. Oppenheim PEP International S.à r.l. und dadurch Abänderung von Artikel 4 der Satzung wie folgt:

„ **Art. 4.** Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung besteht unter dem Namen Sal. Oppenheim PEP International S.à r.l.,

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Komparenten mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. KESSEL, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2009. Relation: LAC/2009/20300. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 4. Juni 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009071434/206/42.

(090084923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

HGV-LUX Hörgeräte Vertriebs A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 72.370.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 3 juin 2009.

Pour copie conforme

Roger ARRENSDORFF

Notaire

Référence de publication: 2009071913/218/13.

(090084835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Share Link 33 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.972.

L'an deux mille neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SHARE LINK 33 S.A.", ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 80.972 constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 24 janvier 2001, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 852 du 6 octobre 2001, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 24 octobre 2005, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations numéro 458 du 2 mars 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER-SCHIERES, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Katia ROTI, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les CINQ CENT MILLE (500.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Suppression des classes A et B au sein des administrateurs.

2.- Démission de l'administrateur Monsieur Curzio TOFFOLI,

3.- Nomination de Madame Patricia JUPILLE comme nouvel administrateur.

4.- Modification des articles 4 et 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer les classes A et B au sein des administrateurs.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 10 avril 2009, d'accepter la démission de l'administrateur de Catégorie A Monsieur Curzio TOFFOLI, demeurant à Via Cappellino Sora 5, CH-6855 Stabio, Suisse et lui confère décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'au 10 avril 2009.

Troisième résolution

L'assemblée décide, avec effet au 10 avril 2009, de nommer comme nouvel administrateur pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2012:

Madame Patricia JUPILLE, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Le conseil d'administration se compose donc comme suit:

a.- Madame Luisella MORESCHI, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

b.- Madame Frédérique VIGNERON, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

c.- Madame Patricia JUPILLE, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 4 et 5 des statuts pour leur donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; à l'exception de ceux ayant une valeur supérieure à vingt mille Euros (EUR 20.000,-) et en tous les cas ceux ayant comme objectif des participations dans des sociétés, immeubles, demandes de prêts hypothécaires et prêts, tous ceux-ci sont réservés à l'Assemblée Générale, tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. MORESCHI, K. ROTI, S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 mai 2009. Relation: LAC/2009/20729. Reçu soixante-quinze euros (75€)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009071930/242/100.

(090084222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Société Immobilière Clairval S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 69.568.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009071937/12.

(090084884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Société civile immobilière de Luxembourg, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg E 2.468.

DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le dix-huit mai.

Les soussignés:

- 1.- Monsieur Armand DISTAVE, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Monsieur François PEUSCH, expert-comptable, demeurant à Alzingen, et
- 3.- Monsieur Raymond LE LOUREC, conseiller fiscal, demeurant à Luxembourg,

déclarent qu'ils sont les seuls associés de la société civile immobilière Société civile immobilière de Luxembourg, ci-après nommée la "Société", avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, constituée suivant acte reçu par le notaire Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 18 mars 1988, publié au Mémorial C numéro 153 de 1988, page 7301, au capital social de deux cent mille (200.000,-) francs luxembourgeois, soit quatre mille neuf cent cinquante-sept virgule quatre-vingt-sept (4.957,87) euros, représenté par deux cents (200) parts de mille (1.000,-) francs luxembourgeois, soit vingt-quatre virgule soixante-dix-neuf (24,79) euros, entièrement libérées.

Ils déclarent:

Que l'activité de la Société ayant cessé, les associés prononcent la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

Que les associés préqualifiés se désignent comme liquidateurs de la Société, qu'en cette qualité ils déclarent que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre ils déclarent que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, ils assument irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé.

Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société;

59007

Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.
Luxembourg, le 18 mai 2009. Armand DISTAVE / François PEUSCH / Raymond LE LOUREC .

Référence de publication: 2009071892/31.

(090084754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Electro-Re, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 24.739.

—
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale
Annuelle tenue à Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, le mardi 2 juin 2009*

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte les démissions de Monsieur Jean-Paul BARTH et Monsieur Baudouin COURAU de leur poste d'Administrateurs avec effet au 15 octobre 2008 et 8 avril 2009 respectivement.

Cinquième résolution

L'Assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Philippe BARBEROT, demeurant professionnellement 54, rue de la Boétie, F-75008 PARIS, en tant qu'Administrateur, à compter du 8 avril 2009 et jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice social 2010.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de réduire le nombre des Administrateurs pour le porter de 6 à 5.

Septième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

ERNST & YOUNG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2009.

Pour la Société

Fabrice FRERE

Directeur Délégué

Référence de publication: 2009071716/27.

(090084632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Estate Communication, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 146.437.

—
STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt mai.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Bernard ZIMMER, administrateurs de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité sa qualité de gérant pour:

1. Goudsmit & Tang Management Company Sàrl, société de droit luxembourgeois, enregistrée au registre de commerce Luxembourg sous le numéro B 41.819, dont le siège social L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

2. ABC Import-Export Sàrl; société de droit luxembourgeois, enregistrée au registre de commerce Luxembourg sous le numéro B 24.112, dont le siège social L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

3. Monsieur Stéphane ROUX, né le 20 avril 1956 à Paris, demeurant F-78580 Les Alluets Le Roi, 5, Sainte Gabrielle

4. Monsieur Erwan ROUX, né le 10 novembre 1987 à Neuilly-sur-Seine, demeurant F-78630 ORGEVAL, 298, rue de Morainvilliers

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif entre les prénommées d'une société à responsabilité limitée et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "ESTATE COMMUNICATION".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet:

- toutes activités de communication, de création, d'édition, de publicité, de marketing ainsi que le commerce général, importation, exportation, distribution, représentation, négociation en gros de tous produits, textiles et matériels
- l'achat et la vente en gros, demi-gros et détail des produits de consommation
- la création, l'acquisition, l'exploitation et la location-gérance de tous fonds de commerces et établissements commerciaux et industriels
- le négoce, courtage, conseil, assistance ainsi que toutes prestations de services dans le domaine commercial, informatique et industriel.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée.

Elle pourra s'intéresser par tous moyens et notamment par voie d'achat, de location, d'apport, de prise de participation, de fusion ou d'alliance, à toute autre société ou entreprise poursuivant un objet similaire, analogue ou complémentaire au sien ou de nature à le favoriser et accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) divisé en cent (100) parts d'une valeur nominale de cent vingt-cinq cinquante euros (125,- EUR) chacune souscrites et attribuées comme suit:

1. M. Stéphane ROUX, douze parts	12
2. M. Erwan ROUX, une part	01
3. Goudsmit & Tang Management Sàrl, quarante-huit parts	48
4. ABC Import-Export Sàrl, trente-neuf parts	39
Total: cent parts	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,00 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 6. L'année sociale commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés. A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants pourront, sous leur responsabilité, se faire représenter pour les opérations courantes de la gestion journalière par un directeur, fondé de pouvoirs ou autre mandataire spécial, dont les pouvoirs seront fixés par l'acte de nomination.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution du mandat.

Art. 11. Le décès, l'incapacité ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société. Les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année au 31 mars il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés ou à défaut d'une décision, par le ou les gérants en fonction.

Art. 14. Les associés pourront apporter aux présents statuts telles modifications qu'ils jugeront utiles. Les décisions seront prises aux majorités prévues par la Loi.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 mars 2010.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 900,- EUR.

Assemblée générale

Et ensuite l'associé unique, représentés comme ci-avant, pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 25A Boulevard Royal.
2. Les associés nomment aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:
Monsieur Stéphane ROUX, préqualifié.
3. La société se trouve représentée et engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: B. ZIMMER, S. ROUX, E. ROUX, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2009. Relation: LAC/2009/20308. Reçu 75 €. (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009071931/206/103.

(090084565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

ING REEIF Germany S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.436.900,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 112.009.

In the year two thousand and nine, on the third of June.

Before US Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

1) ING REEIF Soparfi A S.à r.l., a "société à responsabilité limitée", having its registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg, number B 105.688, duly represented by its manager IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, here represented by Mrs Corinne Petit, employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on May 29th, 2009;

2) ING Real Estate European Industrial Fund C.V., a limited partnership (commanditaire vennootschap), governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, registered at the Kamer van Koophandel Haaglanden, under the number 27272545, duly represented by its general partner ING REEIF Management B.V., (beherende vennoot), a company governed by the laws of the Netherlands, having its registered office in NL-2595 AS The Hague, 65, Schenkkade, hereby represented by Corinne Petit, prenamed, by virtue of a proxy given in The Hague on June 2nd, 2009.

The said proxies, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties, acting in their capacity as the only partners, have requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing parties "ING REEIF Soparfi A S.à r.l." and "ING Real Estate European Industrial Fund C.V." are the only partners of "ING REEIF Germany S.à r.l.", a limited liability corporation with registered office in L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, incorporated by deed of the notary Martine SCHAEFFER, then residing in Remich, on November 18th, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 381 dated February 21st, 2006. These Articles of Association have been amended for the last time by deed of the same notary on May 12th, 2009 not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The capital of the company is fixed at seven million two hundred and sixty-seven thousand three hundred euro (7,267,300.- EUR) represented by seventy-two thousand six hundred and seventy-three (72,673) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, entirely paid in.

The appearing parties take the following resolutions:

First resolution

The partners resolve to increase the corporate capital by an amount of one hundred sixty-nine thousand and six hundred euro (169,600.- EUR), so as to raise it from its present amount of seven million two hundred and sixty-seven thousand three hundred euro (7,267,300.- EUR) to seven million four hundred and thirty-six thousand nine hundred euro (7,436,900.- EUR), by issuing one thousand six hundred and ninety-six (1,696) new parts with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and Liberation

The appearing partner "ING REEIF Soparfi A S.à r.l." declares to subscribe the one thousand six hundred and ninety-six (1,696) new parts and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred euro (100.- EUR), so that the amount of one hundred sixty-nine thousand and six hundred euro (169,600.- EUR) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing partners resolve to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at seven million four hundred and thirty-six thousand nine hundred euro (7,436,900.- EUR) represented by seventy-four thousand three hundred and sixty-nine (74,369) parts of a par value of one hundred euro (100.- EUR) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française:

L'an deux mille neuf, le trois juin.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ING REEIF Soparfi A S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 105.688, dûment représentée par son gérant IREIM Services Luxembourg PSF S.à r.l., avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, ici représenté par Madame Corinne Petit, employée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 29 mai 2009;

2) ING Real Estate European Industrial Fund Europe C.V. , une société de droit néerlandais (commanditaire vennootschap), avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkkade, inscrite à la Kamer van Koophandel Haaglanden sous le numéro 27272545, dûment représentée par son associée commanditée (beherende vennoot) ING REEIF Management B.V. , une société de droit néerlandais, avec siège social à NL-2595 AS La Haye, 65, Schenkkade, ici représentée par Corinne Petit, prénommée, en vertu d'une procuration délivrée à La Haye le 2 juin 2009.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restent annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur qualité d'associées, ont requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

Les sociétés comparantes "ING REEIF Soparfi A S.à r.l." et "ING Real Estate European Industrial Fund Europe C.V." sont les seules associées de la société à responsabilité limitée "ING REEIF Germany S.à r.l.", avec siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, constituée suivant acte reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à

Remich, en date du 18 novembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 381 du 21 février 2006 dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 12 mai 2009, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de la société est fixé à sept millions deux cent soixante-sept mille trois cents euros (7.267.300,- EUR) représenté par soixante-douze mille six cent soixante-treize (72.673) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les associées prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent soixante-neuf mille six cents euros (169.600,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de sept millions deux cent soixante-sept mille trois cents euros (7.267.300,- EUR) à sept millions quatre cent trente-six mille neuf cents euros (7.436.900,- EUR), par l'émission de mille six cent quatre-vingt-seize (1.696) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

Et à l'instant, les mille six cent quatre-vingt-seize (1.696) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) ont été souscrites par l'associée "ING REEIF Soparfi A S.à r.l." et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de cent soixante-neuf mille six cents euros (169.600,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les associées décident, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à sept millions quatre cent trente-six mille neuf cents euros (7.436.900,- EUR) représenté par soixante-quatorze mille trois cent soixante-neuf (74.369) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 4 juin 2009. Relation: LAC/2009/21402. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009071514/5770/116.

(090084459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

DT Niederpallen a.s.b.l., Dëschtennis Jeunesse Niederpallen, association sans but lucratif.

Siège social: L-8545 Niederpallen, 1, Beim Wëldebësch.

R.C.S. Luxembourg F 7.980.

— STATUTS

Préliminaires

L'assemblée générale extraordinaire de l'association sans personnalité juridique PING PONG CLUB JEUNESSE NIEDERPALLEN, fondée le 31 mars 1956 à Niederpallen, a décidé en date du 20 mai 2009 de modifier cette association en une association sans but lucratif ayant la personnalité juridique, dont les statuts auront la teneur suivante:

I. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination: DËSCHTENNIS JEUNESSE NIEDERPALLEN, association sans but lucratif, en abrégé DT NIEDERPALLEN a.s.b.l.

Art. 2. Le siège social est établi à L-8545 Niederpallen au 1, beim Wëldebësch. Le siège pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

L'adresse officielle de correspondance est celle du secrétaire de l'association. Sauf indication contraire, toute correspondance est à adresser à l'adresse officielle de correspondance.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Art. 4. L'association a pour objet de promouvoir, d'enseigner et de pratiquer le tennis de table ainsi que toute activité se rapportant directement ou indirectement au tennis de table.

L'association est affiliée à la fédération luxembourgeoise de tennis de table (FLTT), dont elle s'engage à respecter les statuts et règlements.

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le fair-play, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle organise des manifestations populaires et culturelles pour se munir des fonds nécessaires à son bon fonctionnement.

Elle peut faire tous actes juridiques et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières nécessaires ou utiles en vue de remplir le but de son objet social.

II. Associés, Membres

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres passifs.

Le nombre des associés est illimité, il ne pourra être inférieur à sept membres actifs.

Les membres actifs sont les associés qui disposent d'une licence officielle (joueur, loisir, moniteur) valablement établie par la fédération luxembourgeoise de tennis de table (FLTT).

Les membres passifs sont les membres d'honneur et les membres donateurs. Les membres passifs n'exercent aucune des prérogatives prévues par la loi et les présents statuts en faveur des membres actifs.

Art. 6. Sont admissibles comme membres actifs toutes personnes, âgée de 6 ans au moins, s'intéressant au tennis de table et manifestant la volonté d'observer les présents statuts et les règlements internes, tels qu'arrêtés par le conseil d'administration.

L'admission se fait par simple demande écrite ou verbale à un membre du conseil d'administration. Toute admission devra obligatoirement être agréée par une décision du conseil d'administration, adoptée à la majorité des membres présents ou représentés du conseil d'administration. Le conseil d'administration n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels une demande d'adhésion est rejetée. Cette décision est sans appel et sera communiqué à l'intéressé par simple courrier.

Tout nouveau membre actif, non encore licencié, sera obligatoirement affilié à la FLTT et sera détenteur d'une licence officielle délivrée par la FLTT. L'admission est constatée par la remise d'une carte de membre actif. Elle entre en vigueur après le paiement de la première cotisation annuelle.

Sont admissibles comme membres d'honneur toutes personnes en manifestant la volonté et remplissant les conditions que le conseil d'administration fixera à leur admission. Une carte de membre d'honneur leur sera remise en confirmation de leur contribution financière annuelle.

Sont admissibles comme membres donateurs toutes personnes en manifestant la volonté et remplissant les conditions que le conseil d'administration fixera à leur admission. Après le versement d'un don au profit de l'association, une quittance sera remise aux membres donateurs.

Art. 7. Les membres actifs sont tenus:

- de participer aux entraînements, pour autant que cela leur soit possible,
- de porter lors des compétitions et des tournois l'uniforme réglementaire de l'association,
- de traiter l'uniforme confié avec soin et de l'utiliser uniquement dans l'intérêt de l'association,
- de s'imposer une discipline et un comportement sans faille dans le cadre des activités de l'association.

Art. 8. Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale détermine annuellement la cotisation pour chaque catégorie de membres. Le montant de la cotisation annuelle ne peut dépasser 100,- Euros.

Les cotisations sont payables dans le mois qui suit l'appel de cotisation. Leur paiement est obligatoire pour les membres actifs.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par démission écrite remise à un membre du conseil d'administration de l'association
- par le non-paiement de la cotisation annuelle dans un délai de 4 mois à partir de l'échéance de paiement des cotisations
- par exclusion prononcée par l'assemblée générale à la majorité de 2/3 des membres présents ou représentés pour violation des statuts, pour le non-respect des règlements internes de l'association ou pour tout autre motif grave.

Le conseil d'administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications, en statuant à la majorité des 2/3 de ses membres, peut pour l'une des mêmes raisons, prononcer avec effet immédiat la suspension temporaire de l'affiliation

d'un membre. Cette suspension prendra fin lors de la prochaine assemblée générale, qui sera appelée à statuer sur l'exclusion de ce membre.

En cas de démission ou d'exclusion, les membres concernés n'ont aucun droit sur les avoirs de l'association et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils doivent restituer, dans un délai de 2 mois, chaque matériel ou habillement mis à leur disposition par l'association, à un membre du conseil d'administration.

Art. 10. Le dépôt de la liste des membres actifs de l'association doit s'opérer dans les 3 mois de la clôture de l'année sociale.

III. Assemblée Générale

Art. 11. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres actifs. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou, en cas d'empêchement, par le vice-président.

Art. 12. Sont de la compétence exclusive de l'assemblée générale:

- la modification des statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs et des réviseurs de caisse,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la fixation des cotisations annuelle,
- l'exclusion d'un membre de l'association,
- la dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale se réunit annuellement à une date entre le 1^{er} mai et le 15 juin.

Art. 14. En cas de besoin, le conseil d'administration peut convoquer à chaque moment une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée générale extraordinaire doit être convoquée par le conseil d'administration endéans les deux mois, lorsque 1/5 des membres actifs en font la demande écrite au conseil d'administration, en précisant les points à porter à l'ordre du jour.

Toute proposition signée d'1/20 des membres actifs doit être portée à l'ordre du jour. Ces propositions écrites doivent être adressées en temps utile avant l'assemblée générale au conseil d'administration.

Art. 15. Les convocations, adressées 8 jours à l'avance par lettre circulaire à tous les membres actifs de l'association, doivent contenir l'ordre du jour.

Art. 16. Des résolutions s'inscrivant en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité de 2/3 des membres actifs présents ou représentés marque son accord pour délibérer sur ces résolutions.

Art. 17. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs présents ou représentés, sauf dans le cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par la loi.

Chaque membre actif a le droit de se faire représenter par un autre membre sur production d'une procuration écrite.

Chaque membre peut représenter un nombre illimité d'autres membres.

Art. 18. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications statutaires que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les 2/3 des membres actifs.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des 2/3 des voix. Si les 2/3 des membres actifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres actifs présents, mais dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde assemblée générale ne sera valablement constituée que si la moitié au moins des membres actifs sont présents ou représentés
- la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des 3/4 des voix
- si dans la seconde assemblée, les 2/3 des membres actifs ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 19. Les résolutions de l'assemblée générale sont reprises dans un procès-verbal, contresigné par le président et le secrétaire, qui sera communiqué à tout membre actif sur demande écrite adressée à un membre du conseil d'administration.

IV. Conseil d'administration

Art. 20. L'association est gérée par un conseil d'administration, composé de 5 membres au minimum et de 11 membres au maximum.

Art. 21. Chaque membre actif peut être élu membre du conseil d'administration s'il remplit les conditions suivantes:

- il doit être âgé d'au moins 18 ans,
- il doit produire une pièce écrite et signée documentant sa volonté de devenir membre du conseil d'administration,
- il doit être présent lors de l'assemblée générale en question. Ceci ne vaut pas pour le membre sortant et rééligible s'il a excusé son absence par écrit.

Art. 22. Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale pour une période maximum de 2 ans.

Toutefois, les membres sont révocables atout moment, par décision de l'assemblée générale.

L'absence d'un membre du conseil d'administration au cours de 3 réunions consécutives, sans excuses motivées, vaut exclusion automatique du conseil d'administration.

Les administrateurs sont rééligibles, sauf renonciation expresse de leur part.

En cas de vacance d'un siège d'administrateur, le conseil d'administration a le droit d'engager un nouveau membre qui devra être nommé définitivement par la prochaine assemblée générale.

Art. 23. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier dont la durée du mandat coïncide avec la durée du mandat en qualité de membre du conseil d'administration.

Art. 24. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association l'exige, mais au moins six fois par exercice sur la convocation du président ou du secrétaire.

Il doit se réunir à la demande de 2/3 de ses membres.

Le conseil est présidé par le président, à son défaut par le vice-président et à son défaut par l'administrateur le plus ancien en rang.

Art. 25. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour assurer l'administration et la gestion de l'association.

Il peut accomplir tous les actes de gestion sportive, administrative et ceux relatifs aux manifestations populaires et culturelles.

Il a le pouvoir de prendre des sanctions appropriées à l'encontre des membres qui ont enfreint les statuts de l'association.

Il dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressivement réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration soumet annuellement à l'assemblée générale ordinaire le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 26. Le conseil d'administration peut valablement délibérer à la présence de la majorité des administrateurs effectifs. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas de parité de voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 27. Il est tenu par les soins du secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La signature du secrétaire est contresignée par le président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

V. Comptes

Art. 28. Le trésorier assurera la responsabilité de la gestion des actifs financiers. Les dépenses engagées au nom et pour compte de l'association ne seront remboursées que sur production des pièces justificatives correspondantes.

Art. 29. Le trésorier assistera le conseil d'administration en vue de l'établissement du projet de budget.

Art. 30. Deux réviseurs de caisse exerceront la surveillance des opérations de caisse. Ils feront annuellement un contrôle dont ils présenteront le rapport à l'assemblée générale.

Les réviseurs de caisse sont élus par l'assemblée générale parmi les membres actifs pour une période maximum de deux ans. Les réviseurs de caisse doivent être âgés de 18 ans au moins à la date de l'assemblée générale. Leur mandat n'est pas compatible avec celui d'administrateur en exercice. Le mandat de réviseur de caisse est renouvelable.

Art. 31. L'exercice financier s'étend du 1^{er} mai d'une année au 30 avril de l'année suivante.

VI. Dissolution de l'association

Art. 32. L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les 2/3 des membres actifs sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde assemblée qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est votée à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. Toute décision qui prononce la dissolution, prise par l'assemblée générale ne réunissant pas les 2/3 des membres de l'association, est soumise à l'homologation du tribunal civil.

Art. 33. En cas de dissolution de l'association, un arrêté des comptes sera établi après acquittement des dettes et apurement des charges. L'actif net restera fiduciairement à la disposition de l'administration communale de Redange/Attert, qui devra le conserver pour une période de cinq ans à partir de la date de dissolution.

En cas de constitution dans le délai pré-indiqué d'une association continuant les activités pré-décrites à Niederpallen, le capital social reviendra à cette association.

Passé ce délai, le capital sera affecté au bureau de bienfaisance de la commune de Redange/Attert.

VII. Dispositions diverses

Art. 34. Le responsable des classements, le responsable des jeunes et le responsable des dames seront choisis parmi les membres actifs, sans être tenus d'être membres du conseil d'administration.

Art. 35. Toutes les questions qui ne sont pas prévues expressément par les présents statuts sont réglées par les dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

Art. 36. Les présents statuts abrogent toutes dispositions antérieures.

Référence de publication: 2009070886/186.

(090083819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

Repc 35 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 126.422.

Les comptes annuels au 31 December 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009071964/10.

(090084692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

ARI General Management S.A., Société Anonyme, (anc. ARI Commodity Management S.A.).

Siège social: L-7217 Bereldange, 114, rue de Bridel.

R.C.S. Luxembourg B 25.574.

Im Jahre zweitausendneun, am sechszwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc LECUIT, mit Amtssitz in Mersch.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft „ARI Commodity Management S.A.“, société anonyme, mit Sitz in L-7217 Bereldange, 114, rue de Bridel.

Die Gründungsurkunde der Gesellschaft, welche von Notar Gérard LECUIT, mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 20. Februar 1987 errichtet worden ist, wurde im Mémorial Recueil Spécial C Nummer 151 vom 25. Mai 1987 veröffentlicht.

Eine letzte Abänderung der Satzung fand statt durch eine Urkunde von Notar Joseph ELVINGER, mit Amtssitz in Luxemburg, am 26. März 2009, welche im Mémorial Recueil Spécial C Nummer 955 vom 6. Mai 2009 veröffentlicht wurde.

Der Vorsitz der Versammlung führt Frau Caroline PEFFER, Privatbeamtin, wohnhaft in Diekirch.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Arnold MEISTER, expert comptable, wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt die Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1) Umänderung der Firmenbezeichnung in „ARI General Management S.A.“

2) Änderung des Gesellschaftszwecks.

3) Festlegung der Dauer der Gesellschaft auf unbegrenzte Zeit.

4) Anpassung von Artikel 4 der Satzung betreffend die Mitglieder des Verwaltungsrats im Falle einer Umwandlung in eine Einmangengesellschaft.

5) Rücktritt von drei Verwaltungsratsmitgliedern.

6) Ernennung von drei neuen Verwaltungsratsmitgliedern für eine Periode von 3 Jahren.

7) Verschiedenes.

II. Dass die Anwesenheitsliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre erstellt wurde und die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre geprüft sind.

Die als richtig bestätigte Anwesenheitsliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar "ne varietur" unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigelegt, um mit derselben registriert zu werden.

III. Dass aus der vorerwähnten Anwesenheitsliste hervorgeht, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist.

Die vorliegende außerordentliche Generalversammlung ist also beschlussfähig.

Sodann stellen die in der außerordentlichen Generalversammlung anwesenden respektive vertretenen Aktionäre fest, dass sie ordnungsgemäß und im Voraus über die Tagesordnung in Kenntnis gesetzt wurden und die außerordentliche Generalversammlung demnach rechtsgültig tagt.

Die außerordentliche Generalversammlung erklärt sich alsdann mit der Ausführung der Vorsitzenden einverstanden, schreitet somit zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Firmenbezeichnung der Gesellschaft umzuändern in „ARI General Management S.A.“

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschließt die Generalversammlung Artikel 1. erster Abschnitt, abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

"Es besteht eine luxemburgische Aktiengesellschaft, unter der Bezeichnung "ARI General Management S.A.".

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck (Artikel 2), wie folgt abzuändern:

„Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst wie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräußern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonst wie. Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanziellen, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen.“

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Dauer der Gesellschaft auf unbegrenzte Zeit festzulegen.

Zwecks Anpassung der Satzung an den hiervor genommenen Beschluss, beschließt die Generalversammlung Artikel 1. vierter Abschnitt, abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt“.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 4 der Satzung abzuändern wie folgt:

„Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern oder durch einen alleinigen Verwalter, verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Jedoch, wenn die Gesellschaft aus einem einzigen Aktionär besteht oder wenn bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird, dass nur noch ein Aktionär vorhanden ist, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden bis zur nächsten darauffolgenden ordentlichen Generalversammlung.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrats zusammen mit dem oder den Kommissaren einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächste ordentliche Generalversammlung nimmt die endgültige Wahl vor. Im Falle wo der alleinige Verwalter ausscheidet, bestimmt die Generalversammlung einen oder drei neue Mitglieder.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Rücktritt von drei Verwaltungsratsmitgliedern, und zwar der Herren Wolfgang PANZNER, Alexander REIM und Sergey RZYANIN anzunehmen.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt drei neue Verwaltungsratsmitglieder für eine Periode von 3 (drei) Jahren zu ernennen:

- Herrn Zbigniew WESOLOWSKI, Kaufmann, geboren in Mogowo (Polen) am 22. Januar 1946, wohnhaft in PL-70356 Szczecin, 41A/30 Poczтова Str.,

- Herrn Grzegorz POLONIS, Kaufmann, geboren in Szczecin (Polen) am 14. Mai 1965, wohnhaft in PL-71246 Szczecin, 160/2 Zawadzkiego Str.

- Frau Susanna AVETISYAN, geboren in Erewan (Armenien) am 23. Juni 1959, wohnhaft in PL-01019 Warszawa, 36/37 Nowolipki Str.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Generalversammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Mersch.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die anwesenden Personen, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben alle anwesenden Personen mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. MEISTER, C. PEFFER, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 29 mai 2009. Relation: MER/2009/973. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (gezeichnet): A. MULLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, zum Zwecke der Publikation im Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mersch, den 3. Juni 2009.

Marc LECUIT.

Référence de publication: 2009071403/243/98.

(090084735) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Anciens Sous-Officiers de Réserve et Militaires Luxembourgeois, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3352 Leudelange, 20, rue Eich.

R.C.S. Luxembourg F 6.046.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société a été transféré du 57 rue de l'indépendance, L-3238 Bettembourg, au 20 rue Eich, L-3352 Leudelange, avec effet au 29 mars 2009.

Luxembourg, le 10 juin 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009071890/13.

(090084449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

G.W.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 146.403.

—
STATUTS

In the year two thousand nine, on the twenty-eighth day of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Luxembourg),

there appeared:

1.- "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", a "société anonyme" governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, represented by:

a) Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, lawyer, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mrs Angelina SCARCELLI, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg; both acting in their capacity as duly authorized signatories of said company and validly authorized to engage the company by their joint signature.

2.- Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, prenamed, acting in his own name.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There is hereafter formed a Luxembourg joint stock company "société anonyme" under the name of "G.W.T. S.A."

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The object of the Company is (i) the acquisition and holding of interests in any kind or form in Luxembourg and/or in foreign undertakings, (ii) the administration, development and management of such interests as well as (iii) the direct and/or indirect financial assistance to such undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies.

The Company may in particular (i) acquire by way of subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other equity securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments representing ownership rights, claims or transferable securities issued by any public or private issuer whatsoever; (ii) exercise all rights whatsoever attached to these securities and financial instruments; (iii) grant any direct and/or indirect financial assistance whatsoever to the undertakings in which it holds a participation or which are members of its group of companies, in particular by granting loans, facilities or guarantees in any form and for any term whatsoever and provide them any advice and assistance in any form whatsoever; (iv) make loans in any form whatsoever and/or privately issue any debt instruments in any form whatsoever (v) conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate and (vi) carry out any transactions whatsoever, whether commercial, industrial or financial, with respect to movables or immovables, which are directly or indirectly connected with its object.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32'000.- EUR) divided into three hundred and twenty (320) shares with a par value of ONE HUNDRED EURO (100.- EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 7. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 8. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 9. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

Art. 10. According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 11. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

Art. 12. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 13. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 14. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the fourth Monday in the month of May of each year at 03.00 p.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 16. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 17. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 20. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2009.

The first annual general meeting shall be held in 2010.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed to as follows:

1.- "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A." in short "INTERCONSULT", prenamed, three hundred nineteen shares	319
2.- Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, prenamed, one share	<u>1</u>
TOTAL: THREE HUNDRED TWENTY shares	320

The subscribed shares have been entirely paid up in cash so that the company has now at its free disposal the amount of THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32'000.- EUR) as was certified to the undersigned who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at thousand four hundred euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at THREE (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2013:

- 1.- Mr Alexis KAMAROWSKY, Company Director, born in Bad Rothenfelde (Germany), on 10 April 1947, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 3.- Mr Jean-Marc DEBATY, Company Director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at ONE (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as of 2013:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", a "société anonyme" governed by Luxembourg law, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, number 40.312).

Third resolution

The company's registered office is located at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg),

ont comparu:

1.- «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

représentée aux fins des présentes par:

- a) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, juriste, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- b) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

les deux agissant en leurs qualités de signataires autorisés de ladite société et habilités à l'engager valablement par leur signature conjointe.

2.- Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, préqualifié, agissant en son nom personnel.

Lesquelles personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «G.W.T. S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales,

sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet (i) la prise de participations de toute nature et sous toute forme que ce soit et la détention de ces participations dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, (ii) l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que (iii) le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe.

La Société peut notamment (i) acquérir par voie de souscription, d'achat d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, des obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créances et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient, (ii) exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers, (iii) accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle participe ou qui font partie de son groupe, notamment par voie de prêts, d'avances ou de garanties sous quelle forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit, (iv) contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre de manière privée tous titres de dettes sous quelque forme que ce soit, (v) faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles et (vi) accomplir toutes opérations généralement quelconques de quelque sorte que ce soit, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) divisé en trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième lundi du mois de mai de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10^{ième}) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2009.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2010.
- 3.- Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.» en abrégé «INTER-CONSULT», prénommée,	
trois cent dix-neuf actions	319
2.- Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, prénommé, une action	1
TOTAL: TROIS CENT VINGT actions	320

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille huit quatre cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les personnes comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013:

- 1.- Monsieur Alexis KAMAROWSKY, Directeur de Sociétés, né à Bad Rothenfelde (Allemagne), le 10 avril 1947, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
- 2.- Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg

3.- Monsieur Jean-Marc DEBATY, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2013:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B, numéro 40.312).

Troisième résolution

Le siège social de la société est établi au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande des mêmes personnes comparantes faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, elles ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. CANNIZZARO di BELMONTINO, A. SCARCELLI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 3 juin 2009. Relation: EAC/2009/6308. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 08 juin 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009070902/239/424.

(090083548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2009.

AIPP Asia Select Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: JPY 23.600.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.608.

In the year two thousand and nine, on the twenty-eight day of April.

Before us, Maître Carlo Wersandt, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

AIPP Asia Select, a fonds commun de placement-fonds d'investissement spécialisé established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, hereby represented by Aberdeen Indirect Property Investments S.A., a société anonyme established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the "Register") under number B. 125.489, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of AIPP Asia Select Soparfi S.à r.l, a société à responsabilité limitée established under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register under number B. 133.608, incorporated by a deed drawn up on 8 November 2007, by Maître Jean Joseph Wagner, Luxembourg public notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 12 December 2007, Number 2889 and whose articles of association have not been amended since (the "Company") holding all the one thousand two hundred and eighty (1,280) shares of the Company, having a nominal value of ten thousand Japanese Yen (JPY 10,000.-) each, hereby represented by Mrs Yoanna Stefanova, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated 22 April 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting as the Sole Shareholder of the Company hereby takes the following resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law").

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of JPY 10,800,000.- (ten million eight hundred thousand Japanese Yen) in order to raise it from its current amount of JPY 12,800,000.- (twelve million eight hundred thousand Japanese Yen) to JPY 23,600,000.- (twenty-three million six hundred thousand Japanese Yen).

Yen) by creating and issuing 1,080 (one thousand and eighty) new shares having the same features as the existing shares, with a nominal value of JPY 10,000.- (ten thousand Japanese Yen) each (the "New Shares") issued with a share premium of a total amount of two thousand Japanese Yen (JPY 2,000.-), for an aggregate total amount of JPY 10,802,000.- (ten million eight hundred and two thousand Japanese Yen).

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the ownership of all the 1,080 (one thousand and eighty) New Shares of JPY 10,000.- (ten thousand Japanese Yen) each, issued with a share premium of a total amount of two thousand Japanese Yen (JPY 2,000.-), for an aggregate total amount of JPY 10,802,000.- (ten million eight hundred and two thousand Japanese Yen), and to fully pay such New Shares up along with the share premium by way of contribution in kind consisting in a claim that the Sole Shareholder owns towards the Company in a total amount of JPY 10,802,000.- (ten million eight hundred and two thousand Japanese Yen).

The total amount of share premium of two thousand Japanese Yen (JPY 2,000.-) paid on these 1,080 (one thousand and eighty) New Shares of JPY 10,000.- (ten thousand Japanese Yen) each, is hereby allocated to the share premium account of the Company.

As it appears from the valuation report presented to the notary, the management of the Company has evaluated the above mentioned contribution in kind at JPY 10,802,000.- (ten million eight hundred and two thousand Japanese Yen) which in the reasonable belief of the management of the Company is worth at least the par value of the shares issued in consideration.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company in order to reflect the decision taken, which shall read now as follows:

" **Art. 5.1.** The corporate capital is fixed at twenty-three million six hundred thousand Japanese Yen (JPY 23,600,000.-) represented by two thousand three hundred and sixty (2,360) shares of ten thousand Japanese Yen (JPY 10,000.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand and three hundred euro.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Carlo Wersandt, notaire résidant à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

AIPP Asia Select, un fonds commun de placement-fonds d'investissement spécialisé, constitué sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ici représenté par Aberdeen Indirect Property Investments S.A., une société anonyme constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (le "Registre") sous le numéro B. 125.489, étant l'associé unique (l'"Associé Unique") d'AIPP Asia Select Soparfi S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social aux 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre sous le numéro B.133.608, constituée suivant un acte notarié du 8 novembre 2007 de Maître Jean Joseph Wagner, notaire résidant à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 12 décembre 2007, numéro 2889 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis (la "Société") et détenant toutes les mille deux cent quatre-vingt (1.280) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de dix mille Yen Japonais (JPY 10.000.-) chacune, ici représenté par Madame Yoanna stefanova, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 22 avril 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique, agissant en sa qualité d'Associé Unique de la Société adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de JPY 10.800.000,- (dix millions huit cent mille Yen Japonais) pour le porter de son montant actuel de JPY 12.800.000,- (douze millions huit cent mille Yen Japonais) à un montant de JPY 23.600.000,- (vingt-trois millions six cent mille Yen Japonais) par la création et l'émission de mille quatre-vingt (1.080) nouvelles parts sociales, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, avec une valeur nominale de dix mille Yen Japonais (JPY 10.000,-) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales"), émise avec une prime d'émission de deux mille Yen Japonais (JPY 2.000,-) pour un montant total global de JPY 10.802.000,- (dix millions huit cent deux mille Yen Japonais).

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire à la propriété de toutes les mille quatre-vingts (1.080) Nouvelles Parts Sociales de JPY 10.000,- (dix mille Yen Japonais) chacune, émises avec une prime d'émission d'un montant total de JPY 2.000,- (deux mille Yen Japonais), pour un montant total global de JPY 10.802.000,- (dix millions huit cent deux mille Yen Japonais), et payer entièrement ces Nouvelles Parts Sociales ensemble avec la prime d'émission par un apport en nature consistant en une créance que l'Associé Unique détient à l'égard de la Société pour un montant total de JPY 10.802.000,- (dix millions huit cent deux mille Yen Japonais).

Le montant total de la prime d'émission de JPY 2.000,- (deux mille Yen Japonais) payé sur ces mille quatre-vingts (1.080) Nouvelles Parts Sociales de JPY 10.000,- (dix mille Yen Japonais) chacune, est alloué à un compte de prime d'émission de la Société.

Comme il apparaît du rapport d'évaluation présenté au notaire, la gérance de la Société a évalué les apports en nature mentionnés ci-dessus à JPY 10.802.000,- (dix millions huit cent deux mille Yen Japonais), ce qui, dans la conviction raisonnable de la gérance de la Société, équivaut au moins à la valeur nominale des parts sociales émises en échange.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la décision prise, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

" **Art. 5.1.** Le capital social souscrit est fixé à vingt trois millions six cent mille Yen Japonais (JPY 23.600.000,-) représenté par deux mille trois cent soixante (2.360) parts sociales d'une valeur de dix mille Yen Japonais (JPY 10.000,-) chacune (ci-après définies comme les "Parts Sociales"). Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés""

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ mille trois cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Yoanna Stefanova, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 06 mai 2009. LAC/2009/17462. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2009.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2009071409/9127/130.

(090084697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

**Keyle Investments S.A., Société Anonyme,
(anc. Lago Ladoga Investments S.A.).**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 54.129.

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of May.

Before Maître Paul Decker, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of LAGO LADOGA INVESTMENTS S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle (the "Company"), incorporated following a deed of M^e Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange, of February 21st, 1996, published in the Mémorial C, Number 260 of May 5th, 1996, and

registered with the Register of Trade and Companies of Luxembourg, section B, under the number 54.129

The meeting is declared open at 9.45 a.m. with Mr Fabrice GEIMER, manager, residing professionally in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mrs Anne Van der Pol, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Fabio SPADONI, manager, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1 To change the name of the company into KEYLE INVESTMENTS S.A. and subsequent amend article 1 of the articles of incorporation.

2 To fix par value per share to one hundred euro (EUR 100.-) and in consequence to increase the number of shares from four hundred (400) existing shares to two thousand four hundred and five (2,405) new shares.

3 To increase the corporate capital of the Company by an amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) so as to raise it from its present amount of two hundred forty thousand five hundred Euro (EUR 240,500.-) to eight hundred forty thousand five hundred Euro (EUR 840,500.-), by creating and issuing six thousand (6,000) new shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each; having the same rights and privileges as the existing shares.

4 Subscription and payment.

5 To amend article 5 of the articles of incorporation, in order to reflect the above capital increase.

6 Miscellaneous.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

(iv) That the present meeting is consequently regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to change the name of the company into KEYLE INVESTMENTS S.A. and subsequent to amend article 1 of the articles of incorporation which shall read as follows:

" **Art. 1st.** The public limited liability company ("société anonyme") will exist under the name of KEYLE INVESTMENTS S.A."

Second resolution

The general meeting resolved to fix par value per share to one hundred euro (EUR 100.-) and in consequence to increase the number of shares from four hundred (400) existing shares to two thousand four hundred and five (2,405) new shares.

Third resolution

The general meeting resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) so as to raise it from its present amount of two hundred forty thousand five hundred Euro (EUR 240,500.-) to eight hundred forty thousand five hundred Euro (EUR 840,500.-), by creating and issuing six thousand (6,000) new shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each; having the same rights and privileges as the existing shares.

Fourth resolution - Subscription - Payment

The shareholders having renounced to their preferential subscription right thereupon have appeared:

Dawinson Trading Ltd, a limited company governed by the laws of the British Virgin Islands having its registered office at Cay I. Road Town, Askara Bldg. 24 De Castro Street, Wickams Cay, Tortola, (British Virgin Islands)

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, (R.C.S. Luxembourg B 37.974), itself validly represented by Mr Fabrice GEIMER and Mr Fabio SPADONI, by a proxy given on May 18th, 2009.

Dawinson Trading Ltd, prenamed, declared to subscribe the six thousand (6,000) new shares having a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each for a total amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) entirely allocated to the share capital.

("The Subscriber")

The amount of six hundred thousand Euro (EUR 600,000.-) is from now on at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Thereupon, the general meeting resolved to accept the said subscriptions and payments and to allot six thousand (6,000) new Shares, to the Subscriber according to its subscription as detailed here above.

Fifth resolution

As a result of the above resolutions the general meeting resolved to amend article 5 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

" **Art. 5.** The Company's subscribed capital is set at eight hundred forty thousand five hundred Euro (EUR 840,500.-) divided into eight thousand four hundred five (8.405) Shares with a par value of one hundred euro (EUR 100.-) each, entirely paid in."

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 10.30 a.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at EUR 1,950.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing persons, who are known by the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept mai.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de LAGO LADOGA INVESTMENTS S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, avec siège social au L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange en date du 21 février 1996, publié au Mémorial C, Numéro 260 du 30 mai 1996

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 54.129

L'assemblée est déclarée ouverte à 9.45 heures sous la présidence de Monsieur Fabrice GEIMER, manager, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Anne VAN DER POL, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabio SPADONI, manager, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la présidente a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Changement du nom de la société en KEYLE INVESTMENTS S.A. et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2 Fixation de la valeur nominale par action à cent euros (100,- EUR) et augmentation consécutive du nombre d'actions de son montant actuel de quatre cents (400) actions existantes, remplacées par deux mille quatre cent cinq (2.405) actions nouvelles

3 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de six cents mille euros (EUR 600.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante mille cinq cents euros (EUR 240.500,-) à huit cent quarante mille cinq cents euros (EUR 840.500,-) par la création et l'émission de six mille (6.000) Nouvelles Actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune; ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

4 Souscription et paiement.

5 Modification de l'article 5 des statuts, afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

6 Divers.

Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer le nom de la société en KEYLE INVESTMENTS S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . La société anonyme existe sous la dénomination de KEYLE INVESTMENTS S.A."

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de fixer la valeur nominale par action à cent euros (100,- EUR) et d'augmenter en conséquence le nombre d'actions de son montant actuel de quatre cents (400) actions existantes à deux mille quatre cent cinq (2.405) actions nouvelles

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de six cents mille euros (EUR 600.000,-) pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante mille cinq cents euros (EUR 240.500,-) à huit cent quarante mille cinq cents euros (EUR 840.500,-) par la création et l'émission de six mille (6.000) Nouvelles Actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune; ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, souscrites et libérées par les actionnaires de la Société au pro rata de leur participation.

Le montant de six cents mille euros (EUR 600.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Quatrième résolution - Souscription - Paiement

Après que les actionnaires ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel, se sont présentés:

Dawinson Trading Ltd, une société à responsabilité limitée, gouvernée et existant sous les lois des îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Cay I. Road Town, Askara Bldg. 24 De Castro Street, Wickams Cay, Tortola, (îles Vierges Britanniques)

ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, (R.C.S. Luxembourg B 37.974), elle-même ici valablement représentée par Monsieur Fabrice GEIMER et Monsieur Fabio SPADONI en vertu d'une procuration donnée le 18 mai 2009.

Dawinson Trading Ltd, prénommée, a déclaré souscrire six mille (6.000) Nouvelles Actions, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune chacune pour un montant total de six cents mille euros (EUR 600.000,-) entièrement imputé au capital social.

Le montant de six cents mille euros (EUR 600.000,-) est à partir de maintenant à la disposition de la Société, la preuve en ayant été apportée au notaire soussigné.

Ensuite, l'assemblée générale a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'attribuer les six mille (6.000) Nouvelles Actions au Souscripteur conformément à sa souscription telle que détaillée ci-dessus.

Cinquième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus l'assemblée générale a décidé de modifier l'article 5, des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

" **Art. 5**. Le capital souscrit de la Société est fixé à huit cent quarante mille cinq cents euros (EUR 840.500,-) divisé en huit mille quatre cent cinq (8.405) actions ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi."

Aucun autre point ne restant à l'ordre du jour, l'assemblée générale a été clôturée à 10.30 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à 1.950,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. GEIMER, A. VAN DER POL, F. SPADONI, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mai 2009. Relation: LAC/2009/20690. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009071439/206/189.

(090084910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Element Power Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 146.392.

— STATUTES

In the year two thousand and nine, on the nineteenth of May.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Element Power GP S.à r.l. & Partners S.C.A., a partnership limited by shares, incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 141.860,

here represented by Mr. Jérémie Schaeffer, employee, with professional address at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg,

by virtue of a proxy given on May 18, 2009.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 16 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents. The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees

or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (including shareholders or affiliates).

In general, the Company may carry out any financial, commercial, industrial, personal or real estate transactions, take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to promote their development or extension.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or any other instruments which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Element Power Investments S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the same municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of one Euro (€ 1.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 16 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles the holder thereof to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the "Board of Managers") composed of category A managers (the "Category A Managers") and category B managers (the "Category B Managers"). The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

Art. 13. In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

In addition, the manager(s) will have all powers to manage the Company and to make decisions on all strategic issues including investments and disposals.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, or, in case of plurality of managers, by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

Art. 14. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

In case of plurality of managers, the Board of Managers may elect a secretary from among its members.

In case of plurality of managers, written notice of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board of Managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

In case of plurality of managers, a manager may be represented by another member of the Board of Managers, and a member of the Board of Managers may represent several managers from any category.

In case of plurality of managers, the resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented, including at least the favourable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the Board of Managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager(s) showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 15. The manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 16. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 17. The Company's accounting year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 18. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the Board of Managers (or the sole manager) prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 19. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 20. At the time of winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 21. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2009.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, Element Power GP S.à r.l. & Partners S.C.A., prenamed, declared to subscribe for the twelve thousand five hundred (12,500) shares and have them fully paid up in nominal value by contribution in cash of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-)

The amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at two thousand Euro (€ 2,000.-).

Resolutions of the sole shareholder

1) The sole shareholder resolves to appoint the following entity as sole manager of the Company for an unlimited period of time:

Element Power GP S.à r.l., a private limited liability company, incorporated and existing under Luxembourg law, having its registered office at 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number 141.724;

2) The sole shareholder resolves to fix the address of the Company at 121, Avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-neuf mai.

Par-devant nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Element Power G.P. S.à r.l. & Partners S.C.A., une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faiënerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141.860,

ici représenté par Monsieur Jérémie Schaeffer, employé, ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg,

En vertu d'une procuration donnée le 18 mai 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une Société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 16, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets. Elle peut (par voie de prêts, avances, cautionnement, sûretés ou autres) accorder tout concours aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation, ou bien qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris ses associés ou filiales).

En général, la Société pourra également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination "Element Power Investments S.à r.l.".

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1.-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 16 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit pour son détenteur à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé de gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") et de gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B"). Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Art. 13. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Art. 14. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les gérants présents à la réunion.

En cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

En cas de pluralité de gérants, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du Conseil de Gérance pourra être convoquée par tout gérant. On pourra passer outre cette convocation si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion individuelle se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, un gérant peut en représenter un autre au conseil de gérance, et un gérant peut représenter plusieurs gérants de toute catégorie.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du Conseil de Gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par visio conférence ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 15. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 16. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant (ou le Conseil de Gérance) prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 19. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 20. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 21. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2009.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, Element Power G.P. S.à r.l. & Partners S.C.A., précité, déclare souscrire aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales et les libérer entièrement en valeur nominale par un apport en numéraire de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-).

Un montant de douze mille cinq cents Euro (€ 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille Euro (€ 2.000,-).

Décisions de l'associé unique

1. L'associé unique décide de nommer la société suivante en sa qualité de gérant unique de la Société pour une durée indéterminée:

Element Power G.P. S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 121, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 141.724

2. L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social au 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. SCHAEFFER, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 mai 2009. Relation: LAC/2009/20154. Reçu: soixante quinze euros (75 €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 MAI 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009070210/211/298.

(090083226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2009.

Polyvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 36.811.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2009071852/206/13.

(090084859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Société Internationale de Gestion et de Participations Industrielles "INTERFI", Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 4.399.

Les comptes annuels au 31.12.2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2009.

Pour SOCIETE INTERNATIONALE DE GESTION DE PARTICIPATIONS INDUSTRIELLES «INTERFI»,

Société Anonyme Holding

Experta Luxembourg, Société Anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2009071991/15.

(090084711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Les Must de Cartier - Luxembourg, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.250,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 6, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 56.309.

Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 28 août 2007

L'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de commissaire aux comptes de Pricewaterhouse Coopers S. à r. l.

Est nommé en tant que Commissaire aux Comptes pour une durée allant jusqu'à l'assemblée statuant sur l'exercice au 31.03.2009.

- FIDUCIAIRE HRT, Société à responsabilité limitée, 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 juin 2009.

FIDUCIAIRE HRT

Société à responsabilité limitée

Signature

Commissaire aux comptes

Référence de publication: 2009069865/21.

(090082034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2009.

RD Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 142-144, rue Albert Uden.
R.C.S. Luxembourg B 65.242.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11.06.2009.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2009071810/12.

(090084886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Heartland Holdings of Ontario (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 145.809.

In the year two thousand and nine, on the twenty-eighth of May.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Heartland Southeast LLC", organized under the laws of the state of Delaware, having its registered office c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, filed with the Division of Corporations of the State of Delaware under the number 4259703, TAX ID number 20-5981673,

here represented by Maître Patrick CHANTRAIN, lawyer, residing professionally in L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, by virtue of a proxy given under private seal on 27th May, 2009.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party, represented as said before, has requested the notary to act:

- That the appearing party is the only shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") "Heartland Holdings of Ontario (Luxembourg) S.à r.l.", with registered office in L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, inscribed in the Trade and Companies' Register of Luxembourg, section B, under the number 145,809, incorporated pursuant to a deed of Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg, on April 10th, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 943 of the 5th of May 2009,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

Sole resolution

Article 2 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth have the following wording:

" **Art. 2. Corporate object.** The purposes for which the Company is established are the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may loan or borrow in any form with or without security and proceed within the limits foreseen by law to the issuance of instruments which may be convertible.

The Company may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries or affiliated companies. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

Moreover the Company may acquire, manage, develop or transfer any real estate located in Luxembourg or abroad.

In a general manner the Company is authorised to do any commercial or financial acts relating to the movable or real estate property or any further act in consistency with its corporate object."

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at eight hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the mandatory the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same mandatory, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-huit mai.

Par devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "Heartland Southeast LLC", une société immatriculée dans l'Etat du Delaware, ayant son siège social c/o Corporation Service Company, 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, numéro d'immatriculation avec la Division des sociétés de l'Etat du Delaware 4259703, numéro d'identification fiscale 20-5981673, ici représentée par Maître Patrick CHANTRAIN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 27 mai 2009.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentaire d'acter:

- Que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "Heartland Holdings of Ontario (Luxembourg) S.à.r.l.", avec siège social à L-2310 Luxembourg, 16, Avenue Pasteur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 145.809, constituée suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg instrumentant en date du 10 avril 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 943 du 5 mai 2009,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'article 2 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 2. Objet social. "La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra prêter, emprunter avec ou sans garantie et émettre dans les limites prévues par la loi des instruments qui pourront être convertibles.

La Société pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales ou sociétés affiliées. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

En outre, la Société pourra acquérir, administrer, développer et céder toute propriété immobilière sise à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une manière générale, la société est autorisée à effectuer toutes opérations commerciales ou financières de nature mobilière ou immobilière qui sont en conformité avec l'objet social prédécrit."

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: CHANTRAIN - J. SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 5 juin 2009. Relation GRE/2009/2047. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 9 juin 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009071502/231/105.

(090084890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

French Property Partners Holdings (Lux), Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 78.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009071811/10.

(090084110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Repeco 44 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 131.084.

Les comptes annuels au 31 December 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009071956/10.

(090084708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Altraplan Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 7.470.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Etienne Hyacinthe Glaesener, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1966.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ALATRAPLAN LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2009071886/13.

(090084622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.

Vandemoortele International Reinsurance Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 26.864.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VANDEMOORTELE INTERNATIONAL REINSURANCE COMPANY

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2009071688/12.

(090084761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2009.
